



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 16 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Claude Bourges, Hélène Mérienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Martine Bardin, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux,

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Cécile Echelard à Sylvain Tanguy,

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Piétri, Murielle Thébault, Patrick Wunderle

Madame Sylvie Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 045-2025

Objet : ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Sylvie BARUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les listes n°6113480112, 6638839812 et 7240770912 arrêtées au 18/06/2024 pour les deux premières et au 08/07/2025 pour la troisième par Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève-des-Bois,

CONSIDÉRANT que conformément à la réglementation en vigueur, le comptable n'ayant pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés à l'état des taxes et produits communaux irrécouvrables pour un montant de 1 226,21 €, les poursuites exercées à l'encontre des divers débiteurs de ces titres ayant été épuisées, ceux-ci s'étant révélés insolvable,

CONSIDÉRANT que le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE l'admission en non-valeurs des titres, cotes ou produits portés sur l'état indiqué ci-dessus et annexé pour un montant total de 1 226,21 €.

DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 6541 du Budget Communal.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

16/09/2025

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

